

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Septembre 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes
Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations au Secrétariat de Mairie

Restauration des tableaux de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2009 qu'il avait été rappelé l'intention de faire restaurer les tableaux « L'Adoration des Bergers » et « La déploration du Christ » exposés dans l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. Décide, à l'unanimité, que cette opération pourra être réalisée en 2010, suivant les aides financières que la commune obtiendra ;
2. Approuve les devis présenté par Mme Bernadette ROPION-BIESIADECKA, restauratrice de peintures, chiffrés à :
400.00€H.T. (soit 478.00€TTC) pour « L'Adoration des Bergers »
6855.00€HT (soit 8198.58€TTC) pour « La Déploration du Christ »
3. Sollicite une aide des services de l'Etat au taux le plus élevé possible sur le programme 2010;

Salle d'archive Devis des Maîtres d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2009 qu'il avait été envisagé la construction d'une salle d'archives soit en construisant un nouveau local, soit en aménageant les combles au dessus de l'école. La Commission des bâtiments communaux a retenu la solution de l'aménagement des combles.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Ribout Joël, pour un montant de 6604.38 €HT (la moins disante pour la totalité des travaux), pour le lancement de la phase d'étude.

Carte communale – Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Carte communale a été approuvée en 2002 et sa révision commencée en 2007.

La précédente municipalité, en Conseil municipal du 29 Octobre 2008 avait émis un avis favorable pour évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme.

Or, pour des raisons de coût et de rapidité, Monsieur le Maire estime que l'évolution de la commune ne justifie pas un changement de réglementation en matière d'urbanisme et demande de revoir cette option.

6 conseillers sont favorables au maintien de la Carte Communale, 1 avis contre et 4 conseillers s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de maintenir la Carte Communale comme réglementation d'urbanisme

Travaux de voirie. VC 3 Chemin de la Cléraudière

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le curage des fossés, il avait été fait appel à 4 entreprises. Seule, l'entreprise TTP a répondu et proposé la location de ses matériels (pelle et camion) avec chauffeurs pour un montant :

- la pelle 520.00 €HT la journée
- le camion 6X4 : 440.00€HT la journée

soit un montant total de 960.00€HT la journée

Leur disponibilité d'intervention étant restreinte, les travaux ont été effectués le 3 et 4 Septembre 2009 pour différentes routes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à nouveau à l'entreprise TTP d'intervenir une 3^{ème} journée.

Travaux de voirie. Carrefour VC6/VC5

Le Maire expose au Conseil Municipal que la DDEA a estimé les travaux de terrassement pour le Carrefour VC6/VC5 à 1066.00€TTC.

L'entreprise EIFFAGE présente un devis d'un montant de 1416.42€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le devis de l'entreprise EIFFAGE et de faire effectuer les travaux par les services techniques de la commune.

De plus, il reste, au sein des ateliers municipaux, de la peinture pour refaire la signalisation routière au sol.

Travaux de voirie. Carrefour VC 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que la DDEA a estimé les travaux de terrassement pour le VC 3 à 2365.00€ TTC.

L'entreprise EIFFAGE présente un devis d'un montant de 2696.98€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le devis de l'entreprise EIFFAGE car les services de la DDEA se proposent de demander à l'entreprise EIFFAGE de revoir son estimation.

Travaux d'entretien de lagunage.

Pour les travaux de lagunage, le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 avait décidé de revoir ultérieurement ce dossier en envisageant 6 passages annuels. Monsieur le Maire présente donc les devis reçus et :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Entreprise PANSON pour un montant de 914.69€HT pour sa polyvalence et sa disponibilité.

Projet d'échange d'un chemin : La Ferme Neuve

Lors du Conseil Municipal du 24 Novembre 2008, il avait été donné connaissance aux membres présents d'un courrier de Mme Chesnel, propriétaire-éleveuse à la Ferme Neuve, par lequel elle se plaint de la perte de volailles, stressées par le passage de véhicules sur le Chemin Rural N° 32. Afin de sauvegarder son élevage, elle demandait au conseil municipal d'échanger une partie du CR32 avec son chemin privé situé entre les parcelles B 513 et B 514 et 259. Il avait alors été proposé de demander à Mme Chesnel de prendre en charge la mise en état de son chemin privé, plus la partie de la VC n°7 ralliant ce chemin à la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à Mme Chesnel qu'elle s'engage à payer les travaux de mise en état des 2 parties de chemin (qui seront réalisés par une entreprise), avant de lancer la phase d'étude du projet d'échange.

Création de poste d'adjoint administratif qualifié à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire décide :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif qualifié de 2^e classe à temps non complet (28/35°) à compter du 17 septembre 2009.

- de créer un poste d'Adjoint Administratif qualifié de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35°) à compter du 17 septembre 2009.

Bilan du 13 Juillet 2009.

Mr Florent ROUX présente au conseil municipal le bilan financier du 13 Juillet 2009 comme suit :

Dépenses : 3225.00€

Recette : 1613.00€

soit un déficit de 1612.00€ dû principalement à l'augmentation des frais de musique par rapport à 2008 et à la non-consommation de boissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bilan financier.

Questions diverses :

Renouvellement du contrat JVS / MAIRISTEM (Logiciel informatique Mairie).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis présenté par la société JVS / MAIRISTEM pour le contrat de maintenance, la formation continue et la mise en place d'un logiciel informatique de nouvelle génération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que soit contacté un autre prestataire de logiciel informatique spécifique Mairie et décidera de maintenir le contrat avec JVS / MAIRISTEM en cas de faible différence de prix.

Admission en non-valeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux observations faites par Mr le Trésorier, il convient d'admettre en non-valeur un titre émis au cours de l'année 2008

Ce titre d'un montant de 7,37€ correspond à de la vaisselle louée manquante.

Le Maire précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice 2009 :

Section de fonctionnement : Compte 654 Perte sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'admission en non-valeur de la somme précitée.

Cadeau de départ à la retraite de la factrice.

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2009, il avait été suggéré d'offrir un cadeau pour le départ à la retraite de la factrice.

Après différentes propositions de Mme BOREL et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir un coffret-vin pour une valeur comprise entre 60 et 80€

Nomination de délégué élu du CNAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de CHOussy adhère au CNAS depuis le 01.01.2007 afin de permettre au personnel communal de bénéficier d'offres et de prestations.

Conformément à l'Article L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral, il convient d'élire le délégué élu de la commune.

Monsieur Florent ROUX, 3^{ème} adjoint et membre de la Commission Communale d'Actions Sociales, se propose de remplir cette fonction

Fiscalité locale directe.

Melle Marie-Françoise GUENAIIS présente le catalogue des délibérations prises en matière de fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en vigueur l'exonération accordé aux jeunes agriculteurs par délibération du Conseil municipal en date du 11 Juin 1993.

Fait et affiché à CHOussy, le 10 Septembre 2009

LE MAIRE
Thierry GOSSEAUME